



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1168

19 décembre 2025

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

Objet: **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre)**

- Proposition d'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de 7 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

À sa réunion tenue les 1^{er} et 2 décembre 2025, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de 7 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution [UIT-R 1-9](#)) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 19 février 2026. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 5. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipl/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents: Documents 5/83(Rév.1), 5/84(Rév.1), 5/101(Rév.1), 5/103(Rév.1), 5/104, 5/105(Rév.1), 5/107(Rév.1) et 5/108.

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<https://www.itu.int/md/R23-SG05-C/en>

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation UIT-R

Projet de la/nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMRS-VDL]

Doc. 5/103 (Rév.1)

Caractéristiques et critères de protection des systèmes de liaison de données en ondes métriques en mode 2 normalisés de l'Organisation de l'aviation civile internationale fonctionnant dans le service mobile aéronautique (le long des routes) dans la bande de fréquences 136-137 MHz

Cette Recommandation fournit les caractéristiques techniques et les critères de protection des systèmes de liaison de données en ondes métriques en mode 2 normalisés de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) utilisant les liaisons de données en ondes métriques (VDL) mode 2 (VDL mode 2) fonctionnant dans le service mobile aéronautique (le long des routes) (SMA(R)) dans la bande de fréquences 136-137 MHz. Ces caractéristiques techniques et critères de protection devraient être utilisés pour les études de partage et de compatibilité avec les systèmes de liaison de données en ondes métriques en mode 2.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2012-6

Doc. 5/83(Rév.1)

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales évoluées (IMT évoluées)

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.2012 vise à tenir à jour les technologies spécifiées pour la composante de Terre des IMT évoluées. Les principales modifications visent à ajouter des capacités améliorées pour l'ensemble de technologies d'interface radioélectrique (SRIT) LTE évoluées et à remanier, en conséquence, les principales spécifications nécessaires à l'échelle mondiale. De plus, les références relatives à la transposition ont été actualisées dans l'Annexe 1. La technologie d'interface radioélectrique WirelessMAN-Advanced ne fait l'objet d'aucune mise à jour et l'Annexe 2 reste inchangée par rapport à la version précédente.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2150-2

Doc. 5/84(Rév.1)

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales 2020 (IMT-2020)

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.2150 vise à tenir à jour les technologies spécifiées pour la composante de Terre des IMT-2020. Les principales modifications consistent à ajouter des capacités améliorées pour l'ensemble 5G-SRIT du Partenariat 3GPP (ensemble de technologies d'interface radioélectrique), le système 5G-RIT du Partenariat 3GPP (technologies d'interface radioélectrique) et la technologie DECT 5G-SRIT. D'autres modifications ont été apportées en conséquence aux paragraphes de présentation, ainsi qu'aux principales spécifications nécessaires à l'échelle mondiale. De plus, les références relatives à la transposition ont été actualisées dans les Annexes 1, 2 et 4. Le système 5G-RIT ne fait l'objet d'aucune mise à jour, et l'Annexe 3 reste inchangée par rapport à la version précédente.

Caractéristiques techniques d'un système d'échange de données en ondes métriques ~~exploité dans la bande d'ondes métriques attribuée au~~ dans le service mobile maritime

Depuis la publication de la Recommandation UIT-R M.2092-1, les fabricants ont mis en œuvre cette Recommandation à titre expérimental et ont effectué des tests sur le terrain et des tests d'interopérabilité. Certaines ambiguïtés, incohérences et erreurs ont été recensées. Ces propositions de modifications visent à traiter les problèmes soulevés et à améliorer et clarifier l'authentification des messages VDES, y compris l'authentification des messages AIS et un système VDES simplifié.

Caractéristiques du système numérique NAVDAT de diffusion d'informations relatives à la sécurité et à la sûreté en mer dans le sens côtière-navire dans les bandes de fréquences des 500 kHz

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Recommandation UIT-R M.2010-2 visent à mettre à jour les caractéristiques techniques du système NAVDAT dans la bande des 500 kHz: description du récepteur de navire NAVDAT modifié (section 4.1), mémoires de commande programmables modifiées (section 4.1.11.2), alertes (section 4.1.12) et fonction de balayage (section 4.1.15) de l'Annexe 3.

Caractéristiques du système numérique en ondes décamétriques NAVDAT de diffusion d'informations relatives à la sécurité et à la sûreté en mer dans ~~les bandes de fréquences des ondes décamétriques attribuées au~~ le service mobile maritime

Les propositions de modification de la Recommandation UIT-R M.2058-1 visent à actualiser les caractéristiques techniques du système NAVDAT dans la bande d'ondes décamétriques, à savoir la description du récepteur de navire NAVDAT (section A3-4.1.1), les mémoires de commande programmables modifiées (section A3-4.1.11.2), les alertes (section A3-4.1.12) et la fonction de balayage (section A3-4.1.15) de l'Annexe 3.

Le système NAVDAT en ondes décamétriques vient compléter le système NAVDAT 500 kHz, décrit dans la Recommandation UIT-R M.2010 pour ce qui est de la couverture radioélectrique.

Caractéristiques techniques d'un système d'identification automatique en ondes métriques utilisant l'accès multiple par répartition dans le temps et fonctionnant dans ~~la bande attribuée aux~~ le services mobiles maritimes ~~en ondes métriques~~

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.1371 a pour objet de mettre à jour les technologies spécifiées pour le système d'identification automatique (AIS) et de les aligner sur les travaux effectués au sein de l'Organisation maritime internationale (OMI). Ces propositions de révision portent sur les modifications à apporter aux dispositifs de localisation AIS pour les opérations de recherche et de sauvetage, sur les modifications à apporter au contenu des messages signalés et sur le comportement de transmission des équipements AIS, sur la suppression de la commutation de canaux pour l'exploitation du système AIS et sur des modifications d'ordre rédactionnel, afin de les aligner sur le format obligatoire pour les Recommandations UIT-R.

**Services d'amateur et d'amateur par satellite:
communications en cas de catastrophe**

Cette révision vise à ajouter des mots-clés et de nouvelles références et à mettre à jour les références existantes. De nouvelles parties *reconnaissant* et *notant* sont ajoutées et de légères modifications sont apportées au *recommande*. Les nouvelles sections sont constituées de texte existant déplacé dans d'autres sections pour s'aligner sur le format obligatoire des Recommandations UIT-R et de nouveaux textes provenant de documents élaborés après 2007.
